

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2026/005

L'an deux mille vingt-six, le 3 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Martine LABAT.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, André RECURT, Laurent LAGES et Jean-Bernard COLOMES.

Objet : Finances - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Tajan pour le financement de travaux sur voirie communale (année 2025)

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L. 5214-16-V du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Tajan sollicitant un fonds de concours d'un montant de 3 221 € à la CCPL pour l'opération : Travaux sur voirie communale,

Vu le plan de financement de l'opération,

Dépenses	En € HT	Recettes	En € HT
Travaux sur voirie communale	58 540,00 €	Fonds de concours CCPL	3 221,00 €
		Autofinancement commune	55 319,00 €
Total	58 540,00 €	Total	58 540,00 €

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de 3 221 € à la commune de Tajan pour le financement de l'opération de travaux sur voirie communale.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 16 FEV. 2026

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260203-2026-005B-DE
Date de télétransmission : 16/02/2026
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.